AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-200002871-20231016-2023_11-DE
en date du 18/10/2023 ; REFERENCE ACTE : 2023_11

Syndicat Intercommunal d'Assainissement
de la Haute Isère

DÉLIBÉRATION DU COMITE SYNDICAL
DU 16 OCTOBRE 2023 à 9 heures

DATE DE LA CONVOCATION : 11 OCTOBRE 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 16

NOMBRE DE CONSEILLERS PRESENTS : 10

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS ABSENTS : 6
-AYANT DONNE POUVOIR : 0

-N'AYANT PAS DONNE POUVOIR : 6

Le 16 Octobre 2023 à 9 heures, le Comité du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Haute Isère, dûment convoqué par le Président, s'est réuni à la Mairie de Montvalezan sous la présidence de Monsieur Jean-Claude FRAISSARD, Président.

PRÉSENTS :
M. Jean-Claude FRAISSARD, Président,
M. Guillaume DESRUES, Vice-président,
M. Thierry GAIDE, conseiller syndical,
M. Daniel EUSTACHE, conseiller syndical,
M. Michel CLAIR, conseiller syndical,
M. Vincent GAVIGLIO, conseiller syndical,
M. Yannick AMET, conseiller syndical,
M. Alain EMPRIN, conseiller syndical
M. Christophe FRAISSARD, conseiller syndical,
M. Gérard VERNAY, conseiller syndical,

ABSENTS/EXCUSES :
Mme. Laurence REGNIER, conseillère syndicale,
M. Jean-Christophe DUBOS, conseiller syndical,
M. Michel MARMOTTAN, conseiller syndical,
M. Alexis VIVET-GROS, conseiller syndical,
Mme. Alexine LAFAY, conseillère syndicale,
M. Éric JACQUEMOUD, conseiller syndical,

En conformité à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Yannick AMET a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
073-217302850-20231220-2023-011-007-DE
Date de télétransmission : 28/12/2023
Date de réception préfecture : 28/12/2023

AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-200002871-20231016-2023_11-DE
en date du 18/10/2023 ; REFERENCE ACTE : 2023_11

Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Haute Isère

2023- 11 ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2022

Le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les neufs mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.
En application de l'article D.2224-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de quinze jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du Code de l'Environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes VI et VI du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de quinze jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.
Il est précisé qu'un audit sera mené afin de préciser le calcul de l'assiette de la redevance.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Syndical, **à l'unanimité** :

- **ADOPTE** le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) d'assainissement collectif pour l'exercice 2022 ;
- **TRANSMET** aux services préfectoraux la présente délibération ;
- **MET** en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr ;
- **RENSEIGNE et PUBLIE** les indicateurs de performance sur le SISPEA.

AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le Président,

Jean-Claude FRAISSARD

Accusé de réception en préfecture
073-217302850-20231220-2023-011-007-DE
Date de télétransmission : 28/12/2023
Date de réception préfecture : 28/12/2023

AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-200002871-20231016-2023_11-DE
en date du 18/10/2023 ; REFERENCE ACTE : 2023_11

SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT DE HAUTE ISERE

assainissement collectif

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif

Exercice 2022

Accusé de réception en préfecture
073-217302850-20231220-2023-011-007-DE
Date de télétransmission : 28/12/2023
Date de réception préfecture : 28/12/2023

Table des matières

1. Caractérisation technique du service 3
1.1. Présentation du territoire desservi 3
1.2. Mode de gestion du service 3
1.3. Estimation de la population desservie (D201.0) 4
1.4. Nombre d'abonnés 4
1.5. Volumes facturés 4
1.6. Détail des imports et exports d'effluents 5
1.7. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0) 5
1.8. Linéaire de réseauxde collecte (hors branchements) et/ou transfert 5
1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées 5
1.10. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0) 6
1.10.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration 6
1.10.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration 6
2. Tarification de l'assainissement et recettes du service 7
2.1. Modalités de tarification – Facture type 120m3 7
2.2. Recettes 8
3. Indicateurs de performance 9
3.1. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B) 9
3.2. Conformité de la collecte des effluents (P203.3) 11
3.3. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3) 11
3.4. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3) 11
3.5. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3) 12
3.6. Points noirs du réseau de collecte (P252.2) 13
3.7. Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3) 13
3.8. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3) 14
4. Financement des investissements 15
4.1. Montants financiers 15
4.2. Etat de la dette du service 15
4.3. Amortissements 15
4.4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux 15
4.5. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice 15
5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau 16
5.1. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT) 16
6. Tableau récapitulatif des indicateurs 17

Accusé de réception en préfecture
073-217302850-20231220-2023-011-007-DE
Date de télétransmission : 28/12/2023
Date de réception préfecture : 28/12/2023

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau ☐ **communal**
☑ **intercommunal**

- Nom de la collectivité : SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT DE HAUTE ISERE
- Nom de l'entité de gestion : assainissement collectif
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Syndicat Intercommunal à Vocation Unique
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Collecte	☐	☑
Transport	☑	☐
Dépollution	☑	☐
Contrôle de raccordement	☐	☒
Elimination des boues produites	☒	☐

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Bourg-Saint-Maurice, Montvalezan, Sainte-Foy-Tarentaise, Séez, Villaroger
- Existence d'une CCSPL ☐ Oui ☑ Non

1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en **Délégation par Entreprise privée**

Nature du contrat :

- Nom du prestataire : ECHM VEOLIA
- Date de début de contrat : 1er décembre 2013
- Date de fin de contrat initial : 31/12/2029
- Nombre d'avenants et nature des avenants : 1

Accusé de réception en préfecture
073-217302850-20231220-2023-011-007-DE
Date de télétransmission : 28/12/2023
Date de réception préfecture : 28/12/2023

1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.
Le service public d'assainissement collectif dessert 11 835 habitants au 31/12/2022 (11 922 au 31/12/2021).

1.4. Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 4 892 abonnés au 31/12/2022 (3 931 au 31/12/2021).

1.5. Volumes facturés

	Volumes facturés durant l'exercice 2021 en m³	Volumes facturés durant l'exercice 2022 en m³	
Abonnés domestiques (1)			
Abonnés non domestiques			
Total des volumes facturés aux abonnés	**1 476 975**	**1 577 158**	

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Répartition par commune de l'assiette de redevance (1 654 470m3) :

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
BOURG SAINT MAURICE						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	7 644	7 675	7 702	7 654	7 596	-0,8%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	3 870	3 801	3 913	3 931	4 008	2,0%
Assiette de la redevance (m3)	738 261	801 936	1 003 699	890 840	1 275 536	43,2%
MONTVALEZAN						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	716	708	707	711	719	1,1%
Nombre d'abonnés (clients) desservis				843	884	4,9%
Assiette de la redevance (m3)		143 844	132 000	121 192	192 711	59,0%
SAINTE FOY TARENTAISE						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	752	755	783	774	753	-2,7%
Assiette de la redevance (m3)		74 331	72 597	76 544	53 248	-30,4%
SEEZ						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	2 475	2 440	2 429	2 412	2 392	-0,8%
Assiette de la redevance (m3)		111 779	120 000	117 790	119 641	1,6%
VILLAROGER						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	397	393	381	371	375	1,1%
Assiette de la redevance (m3)		11 657	15 060	13 450	13 334	-0,9%

Accusé de réception en préfecture
073-217302850-20231220-2023-011-007-DE
Date de télétransmission : 28/12/2023
Date de réception préfecture : 28/12/2023

1.6. Détail des imports et exports d'effluents

Volumes exportés vers…	Volumes exportés durant l'exercice 2021 en m³	Volumes exportés durant l'exercice 2022 en m³	Variation en %
Total des volumes exportés	0	0	
Volumes importés depuis…	**Volumes importés durant l'exercice 2021 en m³**	**Volumes importés durant l'exercice 2022 en m³**	**Variation en %**
Total des volumes importés	0	0	

1.7. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)

Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 3 au 31/12/2022 (3 au 31/12/2021).

1.8. Linéaire de réseauxde collecte (hors branchements) et/ou transfert

Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 0 km de réseau unitaire hors branchements,
- 16 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

soit un linéaire de collecte total de 16 km (16 km au 31/12/2021).

8 ouvrages permettent la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie.

Postes de refoulement / relèvement	Trop plein	Débit des pompes (m3/h)
PR Glières (Seez)	oui	12
PR Versoyen	oui	300
PR 1 Champet (bassin tampon)	oui	85
PR 2 Viclaire	oui	85
PR 3 Bonneville	oui	100
PR 4 Les Goreys	oui	100
PR 5 Longefoy	oui	100

Autres installations
DO Passe à poissons

1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées

Le service gère 1 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) datant de 1978 qui assurent le traitement des eaux

Accusé de réception en préfecture
073-217302850-20231220-2023-011-007-DE
Date de télétransmission : 28/12/2023
Date de réception préfecture : 28/12/2023

usées.
Filière de traitement biologique mise en service le 17/11/2008.
Capacité 62 000 EH
Débit de référence : 12 117 m³/j

1.10. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

1.10.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration

Boues **produites** entre le 1er janvier et le 31 décembre	**Exercice 2021 en tMS**	**Exercice 2022 en tMS**
Station d'épuration BOURG SAINT MAURICE (Code Sandre : 060973054001)		
Total des boues produites	**475**	**704**

1.10.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration

Boues **évacuées** entre le 1er janvier et le 31 décembre	**Exercice 2021 en tMS**	**Exercice 2022 en tMS**
Station d'épuration BOURG SAINT MAURICE (Code Sandre : 060973054001)	475	704
Total des boues évacuées	**475**	**704**

Accusé de réception en préfecture
073-217302850-20231220-2023-011-007-DE
Date de télétransmission : 28/12/2023
Date de réception préfecture : 28/12/2023

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification – Facture type 120m3

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).
Les tarifs applicables au 01/01/2022 et au 01/01/2023 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m^3/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2022 en €	Au 01/01/2023 en €	Variation en %
Part du délégataire (tarif été)			
Part fixe annuelle	20.65	21.8	____%
Part proportionnelle	0.394	0.4246	____%
Montant HT de la facture de 120 m^3 revenant à la collectivité	____	____	____%
Part du délégataire (tarif hiver)			
Part fixe annuelle	20.83	22.45	____%
Part proportionnelle	0.753	0.7867	____%
Montant HT de la facture de 120 m^3 revenant au délégataire	____	____	____%
Taxes et redevances			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0.15	0.16	____%
VNF Rejet :	____	____	____%
Autre : _____	____	____	____%
TVA	____	____	____%
Montant des taxes et redevances pour 120 m^3	____	____	____%
Total	**137.18**	**145.76**	**____%**
Prix TTC au m^3	**1.14**	**1.21**	**____%**

Accusé de réception en préfecture
073-217302850-20231220-2023-011-007-DE
Date de télétransmission : 28/12/2023
Date de réception préfecture : 28/12/2023

2.2. Recettes

Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2021 en €	Exercice 2022 en €	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique			
dont abonnements			
Redevance eaux usées usage non domestique			
dont abonnements			
Recette pour boues et effluents importés			
Régularisations (+/-)			
Total recettes de facturation			
Recettes de raccordement			
Prime de l'Agence de l'Eau	**97 779.71**	**68 540.15**	
Contribution au titre des eaux pluviales			
Recettes liées aux travaux			
Contribution exceptionnelle du budget général			
Autres recettes (préciser)	**493 000**	**593 000**	
Total autres recettes			
Total des recettes	**580 779.71**	**661 540.15**	

Recettes de l'exploitant (si contrat de délégation) :

Type de recette	Exercice 2021 en €	Exercice 2022 en €	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique			
dont abonnements			
Redevance eaux usées usage non domestique			
dont abonnements			
Recette pour boues et effluents importés			
Régularisations des ventes d'eau (+/-)			
Total recettes de facturation			
Recettes liées aux travaux			
Produits accessoires			
Total autres recettes			
Total des recettes	**773 247**	**1 548 939**	

Recettes globales : Total des recettes au 31/12/2022 : 2 210 479.15 € (1 354 026.71 au 31/12/2021).

Accusé de réception en préfecture
073-217302850-20231220-2023-011-007-DE
Date de télétransmission : 28/12/2023
Date de réception préfecture : 28/12/2023

3. Indicateurs de performance

3.1. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

· Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.

· Les 75 points des autreséléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

Accusé de réception en préfecture
073-217302850-20231220-2023-011-007-DE
Date de télétransmission : 28/12/2023
Date de réception préfecture : 28/12/2023

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions *(1)*	Oui	15
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		100%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions *(2)*	100%	15
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions *(3)*	0%	0
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux *(4)*	oui : 10 points non : 0 point	——	0
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
TOTAL (indicateur P202.2B)	**120**	-	**95**

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5
(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5
(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10,11, 12, 13, 14 et 15
(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 95 pour l'exercice 2022 (95 pour 2021).

Accusé de réception en préfecture
073-217302850-20231220-2023-011-007-DE
Date de télétransmission : 28/12/2023
Date de réception préfecture : 28/12/2023

3.2. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)

(réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.
Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2022	Conformité exercice 2021 0 ou 100	Conformité exercice 2022 0 ou 100
Station d'épuration BOURG SAINT MAURICE	1 127	100	100

Pour l'exercice 2022, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est 100 (100 en 2021).

3.3. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)

(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.
Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2022	Conformité exercice 2021 0 ou 100	Conformité exercice 2022 0 ou 100
Station d'épuration BOURG SAINT MAURICE	1 127	100	100

Pour l'exercice 2022, l'indice global de conformité des équipements des STEU est 100 (100 en 2021).

3.4. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)

(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.
Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution

Accusé de réception en préfecture
073-217302850-20231220-2023-011-007-DE
Date de télétransmission : 28/12/2023
Date de réception préfecture : 28/12/2023

organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2022	Conformité exercice 2021 0 ou 100	Conformité exercice 2022 0 ou 100
Station d'épuration BOURG SAINT MAURICE	1 127	100	100

Pour l'exercice 2022, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est 100 (100 en 2021).

3.5. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :
- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Station d'épuration BOURG SAINT MAURICE :

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Compostage	☒ Conforme	
	☐ Non conforme	
Incinération	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Evacuation vers une STEU [1]	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Autre : ...	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		704

[1] L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} * 100$$

Pour l'exercice 2022, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est 100% (100% en

Accusé de réception en préfecture
073-217302850-20231220-2023-011-007-DE
Date de télétransmission : 28/12/2023
Date de réception préfecture : 28/12/2023

2021).

3.6. Points noirs du réseau de collecte (P252.2)

Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.).
Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et – si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public – dans les parties privatives des usagers.

Nombre de points noirs pour l'exercice 2022 : 4

$$\text{nombre de points noirs ramené à 100 km de réseau} = \frac{\text{nombre de points noirs}}{\text{linéaire du réseau de collecte hors branchements}} * 100$$

Pour l'exercice 2022, le nombre de points noirs est de 25 par 100 km de réseau (12,5 en 2021).

3.7. Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)

(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur est le pourcentage de bilans réalisés sur 24 heures dans le cadre de l'auto-surveillance qui sont conformes soit à l'arrêté préfectoral, soit au manuel d'auto-surveillance établis avec la Police de l'Eau (en cas d'absence d'arrêté préfectoral et de manuel d'auto-surveillance, l'indicateur n'est pas évalué).
Les bilans jugés utilisables pour évaluer la conformité des rejets mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en-dehors des limites de capacité de traitement de celle-ci (que ce soit en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure.

La conformité des performances des équipements d'épuration se calcule pour chaque STEU de capacité > 2000 EH selon la formule suivante :

$$\text{conformité des performances des équipements d'épuration} = \frac{\text{nombre de bilans conformes}}{\text{nombre de bilans réalisés}} * 100$$

Pour l'exercice 2022, les indicateurs de chaque STEU de capacité > 2000 EH sont les suivants :

	Nombre de bilans réalisés exercice 2022	Nombre de bilans conformes exercice 2022	Pourcentage de bilans conformes exercice 2021	Pourcentage de bilans conformes exercice 2022
Station d'épuration BOURG SAINT MAURICE	104	98	94,2	94,2

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges annuelles en DBO_5

Accusé de réception en préfecture
073-217302850-20231220-2023-011-007-DE
Date de télétransmission : 28/12/2023
Date de réception préfecture : 28/12/2023

arrivant sur le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Pour l'exercice 2022, l'indice global de conformité des performances des équipements d'épuration est 94,2 (94,2 en 2021).

3.8. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

L'obtention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne pouvant être acquise si la première ne l'est		Exercice 2021	Exercice 2022
20	identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs	____	Oui
+ 10	évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel Commentaire: dans le cadre de l'autosurveillance réseau	____	Oui
+ 20	enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance Commentaire: pas de rejet au milieu	____	Oui
+ 30	mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages) Commentaire: sur déversoirs d'orage dans le cadre de l'autosurveillance réseau	____	Oui
Les 40 points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a déjà collecté les 80 points ci-dessus			
+ 10	rapport sur la surveillance des réseaux et STEU des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté Commentaire: autosurveillance	____	Oui
+ 10	connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets	____	Oui
Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs			
+ 10	évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total Commentaire: le SAHI n'est pas compétent sur la gestion des eaux pluviales	____	Oui
Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes			
+ 10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage Commentaire: autosurveillance	____	Oui

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est 120

Accusé de réception en préfecture
073-217302850-20231220-2023-011-007-DE
Date de télétransmission : 28/12/2023
Date de réception préfecture : 28/12/2023

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers

	Exercice 2021	Exercice 2022
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	____	____
Montants des subventions en €		
Montants des contributions du budget général en €		

4.2. Etat de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre [N] fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2021	Exercice 2022
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		3 939 619,42	3 606 820.35
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	333 501.81	332 799.07
	en intérêts	177 179.69	165 227.66

4.3. Amortissements

Pour l'exercice 2022, la dotation aux amortissements a été de 251 202.35 € (262 596.98 € en 2021).

4.4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux

Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €
Diagnostic permanant	20 000	2023

4.5. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €
Amélioration de la capacité épuratoire de la STEP	2023-2025	18 000 000€

Accusé de réception en préfecture
073-217302850-20231220-2023-011-007-DE
Date de télétransmission : 28/12/2023
Date de réception préfecture : 28/12/2023

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)

Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	**Montant en €**
	0

Accusé de réception en préfecture
073-217302850-20231220-2023-011-007-DE
Date de télétransmission : 28/12/2023
Date de réception préfecture : 28/12/2023

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2021	Valeur 2022
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	____	____
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	____	____
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	475	704
D204.0	Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ [€/m³]	____	____
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	____%	____%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	95	95
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	____%	____%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	____	____

Accusé de réception en préfecture
073-217302850-20231220-2023-011-007-DE
Date de télétransmission : 28/12/2023
Date de réception préfecture : 28/12/2023